LP/CPC

15e édition de la Loi fédérale annotée (LP) et législation secondaire en matière de poursuites pour dettes et faillite

Code de procédure civile (CPC)

Loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

Recueil de textes avec annotations, ordonnances d'exécution, législation spéciale, circulaires et index

Walter A. Stoffel

Professeur à l'Université de Fribourg

en collaboration avec Manuela Baeriswyl, Aurélien Barakat et Nicolas Graber

SOMMAIRE

ort 1 à 30a

TITRE PREMIER: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Organisation

ж.	Organisation att. 1 a St	Ja
	A. Arrondissements de poursuite et de faillite art.	
	B. Offices des poursuites et des faillites art.	
	C. Entraide art.	4
	D. Responsabilité art.	. 5
	E. Procès-verbaux et registres art.	8
	F. Dépôt d'espèces et d'objets de prix art.	. 9
	G. Récusation art. 1	
	H. Actes interdits art. 1	
	I. Paiements en mains de l'office des poursuites art. 1	12
	K. Autorités de surveillance art. 1	
	L. Emoluments art. 1	16
	M. Plainte et recours art. I	17
	N. Nullité des mesures art.2	
	O. Dispositions cantonales d'exécution art. 2	
	P. Information sur l'organisation cantonale art. 2	28
	R. Procédures spéciales d'exécution art. 3	
	S. Traités internationaux et droit international privé art. 30)a
II.	Règles diverses art. 31 à 3	37
	A. Délais art. 3	31
	Abis. Actes déposés sous forme électronique art. 33	
	B. Notification art. 3	
	C. Effet suspensif art.3	
	D. Définitions	
TITE	E DEUXIÈME: DE LA POURSUITE POUR DETTES	
I.	Des divers modes de poursuites pour dettes art. 38 à	45
	A. Objet de la poursuite et modes de poursuite art. 3	38
	B. Poursuite par voie de faillite art. 3	39
	C. Poursuite en réalisation de gage art.	
	D. Poursuite par voie de saisie art. 4	
	E. Exceptions à la poursuite par voie de faillite art.	
	F. Réserve de dispositions spéciales art. 4	

n.	Du for de la poursuite art. 4	16 à 55		
	A. For ordinaire de la poursuite			
	C. For de la poursuite en cas de changement de domicile	art 53		
	D. For de la faillite du débiteur en fuite E. Principe de l'unité de la faillite	art. 54		
m.	Temps prohibés, fériés et suspensions art. 5	56 à 63		
	A. Principes	art. 56		
	B. Suspension	art. 57		
	C. Effets sur le cours des délais	art. 63		
IV.	De la notification des actes de poursuite art. 6	64 à 66		
	A. Aux personnes physiques	art. 64		
	B. Aux personnes morales, sociétés et successions			
	non partagées	art. 65		
	C. Au débiteur domicilié à l'étranger ou lorsque la notification est impossible	art. 66		
V.	De la réquisition de poursuite art. 6	7 à 68		
	A. Réquisition de poursuite	art. 67 art. 68		
VI.	Poursuite des époux placés sous un régime de communauté			
	A. Notification des actes de poursuite			
	B. Dispositions spéciales	rt. 686		
VII.	Poursuite en cas de représentation légale ou de curatellea	rt. 68c		
VIII.	Du commandement de payer et opposition art. 6	9 à 87		
	A. Commandement de payer			
	B. Présentation des moyens de preuve	art. 73		
	C. Opposition	art. 74		
	D. Annulation de l'opposition	art. 79		
	E. Annulation ou suspension de la poursuite par le			
	juge	art. 85		
	F. Action en répétition de l'indu	art. 86		

	G.	Poursuites en réalisation de gages et pour effets de change art. 87
IX.	Co	ntinuation de la poursuite art. 88
TITI		ROISIÈME: DE LA POURSUITE PAR VOIE DE SAISIE
I.		la saisie
	B. C. D. E. F.	Exécution de la saisieart. 89Effets de la saisieart. 96Estimationart. 97Mesures de sûretéart. 98Prétentions de tiers (revendication)art. 106Participation à la saisieart. 116Procès-verbal de saisieart. 112
II. R	éalis	ation art. 116 à 150
	B. C.	Réquisition de réaliserart. 116Réalisation des meubles et des créancesart. 122Réalisation des immeublesart. 133Distribution des deniersart. 144
TITI EN I	RE (RÉA	QUATRIÈME: DE LA POURSUITE LISATION DU GAGEart. 151 à 158
	B. C. D.	Réquisition de poursuiteart. 151Commandement de payerart. 152Oppositionart. 153aDélais de réalisationart. 154Procédure de réalisationart. 155
		CINQUIÈME: DE LA POURSUITE PAR VOIE LLITE
I.	De	la poursuite ordinaire par voie de faillite art. 159 à 176
	B. C. D. E.	Commination de faillite art. 159 Inventaire des biens art. 162 Réquisition de faillite art. 166 Jugement de faillite art. 171 Moment de la déclaration de faillite art. 175 Communication des décisions judiciaires art. 176

П.	De	e la poursuite pour effets de change art. 177 à 189
	A.	Conditions art. 177
	B.	Commandement de payer art. 178
	C.	Opposition art. 179
	D.	Action en répétition art. 187
	E.	Réquisition de faillite art. 188
	F.	Jugement de faillite art. 189
III.	De	s cas de faillite sans poursuite préalable art. 190 à 194
	A.	A la demande du créancier art. 190
	B.	
	C.	
	D.	Succession répudiée ou insolvable art. 193
	E.	Procédure art. 194
IV.	De	la révocation de la faillite art. 195 à 196
	A.	En général art. 195
	B.	En cas de succession répudiée art. 196
		IXIÈME: DES EFFETS JURIDIQUES DE LA FAILLITE
I.		s effets de la faillite quant aux biens débiteur
	A.	Masse de la faillite art. 197
	B.	Incapacité du failli de disposer art. 204
	C.	Paiements en mains du failli art. 205
	D.	Poursuites contre le failli art. 206
	E.	Suspension des procès civils et des procédures
		administratives
II.	De	s effets de la faillite quant aux droits
	des	créanciers art. 208 à 220
	A.	Exigibilité des dettes art. 208
	В.	Cours des intérêts art. 209
		Créances subordonnées à des conditions art. 210
	D.	Conversion de créances art. 211
	E. F.	Droit de résiliation du vendeur
	r. G.	Compensation art. 213 Obligations communes du failli art. 215
	О. Н.	
		Rapport des classes entre elles

TITRE SEP	TIÈME: DE 1	LA LIQ	UIDATION	DE L	A FAILLITE

I.	Formation de la masse et détermination de la procédure art. 221 à 231
	A. Prise d'inventaire
	C. Mesures de sûreté
	E. Droits des tiers
	F. Estimation
	G. Déclaration du failli sur l'inventaire
	H. Coopération du failli art. 229
	I. Suspension de la faillite art. 230
	K. Liquidation sommaire art. 231
II.	Appel aux créanciers
	A. Publication art. 232
	B. Avis spéciaux aux créanciers art. 233
	C. Cas spéciaux art. 234
m.	Administration de la masse art. 235 à 243
	A. Première assemblée des créanciers art. 235
	B. Administration de la faillite art. 240
IV.	Vérification des créances et collocation art. 244 à 251
	A. Examen des productions art. 244
	B. Décision art. 245
	C. Créances inscrites d'office
	D. Etat de collocation art. 247
V.	Liquidation de la masse art. 252 à 260
	A. Deuxième assemblée des créanciers art. 252
	B. Assemblées ultérieures des créanciers art. 255
	C. Décisions proposées par circulaires art. 255a
	D. Modes de réalisation art. 256
	E. Enchères
	F. Cession de droits

VI.	Dis	stribution des deniers art. 261 à 267
	A. B.	Tableau de distribution et compte final
	C.	Dépôt du tableau de distribution et du compte
	D	final art. 263 Distribution des deniers art. 264
	Ē.	Acte de défaut de biens art. 265
	F.	Répartitions provisoires art. 266
	G.	Créances non produites art. 267
VII.	Clá	oture de la faillite art. 268 à 270
	A.	Rapport final et ordonnance de clôture art. 268
	B.	Biens découverts ultérieurement art. 269
	C.	Délai pour la liquidation de la faillite art. 270
TITE	RE H	HUITIÈME: DU SÉQUESTRE art. 271 à 281
	A.	Cas de séquestre art. 271
	B.	Autorisation de séquestre art. 272
	C.	Responsabilité en cas de séquestre injustifié art. 273
	D.	Ordonnance de séquestre
	E. E	Exécution du séquestre
		Sûretés à fournir par le débiteur art. 270
	Н.	Opposition à l'ordonnance de séquestre art. 278
	I.	Validation du séquestre art. 279
	K.	Caducité du séquestre art. 280
	L.	Participation provisoire du séquestrant à des saisies art. 281
		saisies art. 261
TITE	REN	NEUŲIÈME: DISPOSITIONS
PAR ET F	TIC ERI	ÜLIÈRES SUR LES LOYERS MAGES art. 282 à 284
PAR	TIC	ŒUVIÈME ^{BIS} : DISPOSITIONS ULIÈRES SUR LES RELATIONS
DE T	RU	ST art. 284a à 284b
	a. b	Poursuite pour dettes du patrimoine d'un trust art. 284a

TITI	RE I	DIXIÈME: RÉVOCATION art. 285 à 292
	A.	But. Qualité pour agir art. 285
	B.	Différents cas art. 286
		Action révocatoire art. 289
		Effets art. 291
	E.	Péremption art. 292
TITI	RE C	ONZIÈME: PROCÉDURE CONCORDATAIRE
I.	Sui	rsis concordataire art. 293 à 304
	A.	Procédure art. 293
	B.	Effets du sursis art. 297
	C.	Tâches particulières du commissaire art. 299
	D.	Assemblée des créanciers art. 302
	E.	Droits contre les coobligés art. 303
	F.	Rapport du commissaire; publication de l'audience
		d'homologation
II.	Di	spositions générales sur le concordat art. 305 à 313
	A.	Acceptation par les créanciers art. 305
	B.	Homologation art. 306
	C.	Effets art. 309
	D.	Révocation du concordat art. 313
III.	Co	ncordat ordinaire art. 314 à 316
	A.	Contenu art. 314
	B.	
	C.	Révocation du concordat à l'égard d'un créancier art. 316
IV.	Co	ncordat par abandon d'actif art. 317 à 331
	A.	Principe art. 317
	B.	Contenu art. 318
	C.	Effets de l'homologation art. 319
	D.	Situation des liquidateurs art. 320
	E.	Détermination des créanciers en droit de participer
	_	à la répartition
	F.	Réalisation
		Distribution des deniers
	FI. T	Révocation d'actes juridiques art. 331

V.	Co	Concordat dans la procédure de faillite art. 332				
VI.	Rè	Règlement amiable des dettes art. 333 à 33				
TITI	RE I	OOUZIÈME: SURSIS EXTRAORDINAIRE art. 337 à 350				
	A.	Application art. 337				
		Octroi art. 338				
	C.	Effets du sursis extraordinaire art. 343				
	D.	Prolongation art. 347				
	E.	Révocation art. 348				
	F.	Rapport avec le sursis concordataire art. 349				
	G.	Rapport avec l'ajournement de la faillite art. 350				
		REIZIÈME: DISPOSITIONS				
FIN	ALE	S art. 351 à 352				
	A.	Entrée en vigueur art. 351				
		Publication art. 352				